

RAPPORT N°4

.....

**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes s'engage dans une opération programmée de l'habitat, et qu'il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire afin d'intégrer ce dispositif.

***INTERET COMMUNAUTAIRE***

**B-1. Programme d'intérêt général** « politique d'aide à la rénovation de l'habitat et du cadre de vie, dans le cadre des dispositifs Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine (OPAH-RU).»

M. le Président explique également qu'il est nécessaire de modifier les dates concernant la création du lotissement du Pré de Monsieur, à Arlanc, car il s'agit de finaliser certains travaux, ainsi que les opérations comptables inhérentes.

**B-7. Création du lotissement du pré Monsieur, route de Beurrières à Arlanc jusqu'au 31/12/2019 jusqu'au 31/12/2020.**

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus, et annexée au présent projet de délibération.